

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 23 octobre 2020	N° 2020-343

Convocation du 16 octobre 2020

Aujourd'hui vendredi 23 octobre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Emmanuelle AJON à M. Baptiste MAURIN
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Claude BICHET à M. Patrick PAPADATO à partir de 13h15
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 11h45
Mme Harmonie LECERF à Mme Fannie LE BOULANGER à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 octobre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2020-343

Groupe Fiction Nouvelle-Aquitaine - Subvention de Bordeaux Métropole 2020 - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association Groupe Fiction Nouvelle-Aquitaine

L'association Groupe Fiction Nouvelle-Aquitaine a été créée en juin 2017 et a pour objet d'être un groupe de travail sur le cinéma et l'audiovisuel de fiction, groupe réunissant plus de 60 professionnels ayant une expérience significative, domiciliés en région Nouvelle-Aquitaine.

Par ses réflexions et la promotion de celles-ci auprès des institutions et des professionnels régionaux, nationaux et internationaux, l'association souhaite participer activement de la décentralisation en région du cinéma et de l'audiovisuel de fiction, ainsi que du développement artistique et économique, aux échelles régionale, nationale et internationale, de la filière du cinéma et de l'audiovisuel de fiction implantée en région Nouvelle-Aquitaine, et plus particulièrement sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Elle a donc engagé un programme de rencontres professionnelles et d'ateliers de coproductions francophones, qui se déroulent sur le territoire métropolitain, et qui s'appuient sur des événements en lien avec le cinéma et l'audiovisuel, comme des projections de films des auteurs membres du Groupe Fiction, en présence de diffuseurs, ou la Journée des Auteurs Bordelais, qui est un événement culturel ouvert à la production artistique en tout genre et qui privilégie les échanges afin de valoriser les différentes formes d'arts et ce qu'elles peuvent générer entre elles.

Ce projet s'inscrit en cohérence avec l'orientation stratégique de Bordeaux Métropole, qui a défini le secteur des industries culturelles et créatives parmi ses axes stratégiques de développement économique, au sein de la feuille de route économique votée en décembre 2016. Avec l'accueil de Cartoon Movie, Forum européen du cinéma d'animation, ou avec les décisions d'implantation d'entreprises comme Ubisoft (jeux vidéo), ou de studios d'effets spéciaux de réputation mondiale (Digital District, Solidanim), la métropole conforte sa stratégie, qui s'appuie sur un tissu de 3 600 entreprises dans le secteur de l'économie créative, employant 10 000 personnes.

L'association Groupe Fiction Nouvelle-Aquitaine propose, en partenariat avec les organisateurs d'événements en lien avec le cinéma ou l'audiovisuel, des rencontres, tables-rondes ou ateliers de coproduction. De telles opérations permettent une meilleure connaissance des bonnes pratiques et des innovations techniques au sein de l'écosystème local et régional des industries créatives numériques, et favorisent les rencontres entre ses membres.

La participation à des événements organisés dans d'autres régions comme le Festival Premiers Plans d'Angers permet également de démultiplier les occasions d'échanges entre professionnels, et de mieux faire connaître l'écosystème bordelais et néo-aquitain.

Soutien de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole est sollicitée cette année pour un soutien financier de 15 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 37 250 €. Toutefois, compte tenu du contexte, il est proposé de ramener pour 2020 cette subvention de 15 000 € à 5 000 €. Il appartiendra à l'association bénéficiaire de trouver d'autres sources de financement, ou d'adapter ses dépenses.

Modalités de versement de la subvention

L'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, prise en application de l'article 11 8°) de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, a délégué au Président l'ensemble des attributions du conseil de Bordeaux Métropole qui pouvaient lui être déléguées par le conseil, notamment les décisions d'octroi des subventions.

Dans ce cadre, afin de ne pas affaiblir davantage la trésorerie des associations déjà lourdement fragilisées par la crise sanitaire liée au Covid-19, l'arrêté du Président n°2020/BM-403 du 4 mai 2020 a autorisé le versement d'une avance de 4 000 € à l'association Groupe Fiction Nouvelle-Aquitaine.

Cette avance vient en déduction de la subvention de 5 000 € attribué par la présente délibération.

La subvention annuelle 2020 est ainsi répartie en deux paiements :

- Une avance de 4 000 €, payée le 22 mai 2020
- Un solde de 1 000 €, qui sera versé forfaitairement en une seule fois

Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 20xx, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds.
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

Rappel des principaux indicateurs financiers de l'association

	Budget N	Budget N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	39,0%	Non subventionné en 2019.	24,6%
% de participation de BM / Budget global	73,7%	La demande de subvention a été annulée à la demande de l'association.	42,0%
% de participation des autres financeurs / Budget global	24,3%		8,4%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 21 avril 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a retenu le secteur des industries culturelles et créatives parmi ses axes stratégiques de développement économique, au sein de la feuille de route économique votée en décembre 2016, le développement d'actions telles que proposées par l'association « Groupe Fiction Nouvelle-Aquitaine » représente une contribution intéressante à la structuration de l'écosystème et à la promotion de ses initiatives au sein du territoire.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 5 000 € en faveur de l'association Groupe Fiction Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation de son programme d'actions 2020, qui comprend une avance de 4 000 € déjà versée.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 octobre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 OCTOBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 27 OCTOBRE 2020	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT